

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES MARCHANDS POUR LE VIDE MAISON 2025

Merci de remplir le questionnaire en MAJUSCULES et de nous le retourner signé à l'adresse mail suivante : marche@bouveret.ch

Nom du stand :

Description des tous les articles vendus sur l'événement :

Je prépare une collation à OFFRIR (Thé, café...) :

☐ oui

☐ non

Localisation et adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Frais d'inscription : 15.-

Dès cette année, le paiement sera requis lors de l'inscription, soit par Twint, soit par virement bancaire, ou encore directement au guichet de l'Office du tourisme en espèces ou par carte. Veuillez envoyer la preuve de paiement par e-mail lors de votre inscription.



Le Bouveret
bouveret.ch

VIDE MAISON 2025

Je participe le dimanche 18 mai 2025 10h30-17h30

Remarques :

.....

Lieu et date :

.....

Signature du propriétaire du stand :

Total à payer :

IBAN pour paiement par virement :

Raiffeisen du Haut-Léman

Administration communale de Port-Valais

Place de la Gare

1897 Le Bouveret

CH97 8080 8009 1904 2622 1

IID (NCB) : 80808

BIC SWIFT : RAIFCH22





REGLEMENT VIDE MAISON 2025

(Validité pour l'année 2025)

Art.1 ORGANISATION

L'Office du Tourisme du Bouveret et des Evouettes organise pour la 1^{ère} fois un vide maison à travers nos deux villages. Durant cette journée nous serons joignables au 076.216.30.12. Un plan avec toutes les adresses sera communiqué une fois les inscriptions terminées.

Art.2 INSCRIPTIONS

Délai d'inscription le 24 avril 2025. Annulation possible si moins de 5 participants entre les 2 villages.

Art.3 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Le vide maison se déroulera de 10h30 à 17h30.

Art.4 EMBLEMENTS

Chez vous, en intérieur ou à l'extérieur.

Art.5 AFFICHAGE

La loi sur le commerce oblige chaque marchand à afficher les prix des articles vendus.



Art. 6 ANNULATION

L'exposant est dans l'obligation de prévenir en cas d'annulation par téléphone au 024.481.51.21. Aucun remboursement (sauf pour des raisons médicales ou une urgence).

Art.7 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés.

Art.8 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets de l'exposant est supporté par ce dernier. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Art.9 COMMUNICATION

- Agendé sur le site internet : www.bouveret.ch
- Publications et stories sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram) : Bouveret Tourisme - Ecran de l'Office du Tourisme et du Port.
- Un tout-ménage sera envoyé sur la Commune de Port-Valais.
- Affiches mises sur les différents points d'affichage de la Commune. - Distribution dans les commerces locaux.
- Brochure estivale de l'Office du Tourisme
- Flyers transmis dans le mail de confirmation

Art.10 DEMANDE SPECIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.

Art.11 DISPOSITIONS FINALES

L'organisateur se réserve le droit d'interdire à toute personne ne se conformant pas aux règles du vide-maison, dérogeant au règlement ou créant des problèmes.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer, sans réserve, aux clauses du présent règlement.

Les organisateurs
Office du Tourisme du Bouveret et des Evouettes